



GROUPE D'HISTOIRE DES FORÊTS FRANÇAISES

Laboratoire ENeC - GHFF
Université Paris-Sorbonne - Maison de la Recherche
28 rue Serpente - 75006 PARIS

STATUTS DE L'ASSOCIATION APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DU 16 OCTOBRE 1982

Art. 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui prend le nom de :

GROUPE D'HISTOIRE DES FORÊTS FRANÇAISES

Art. 2 :

Cette Association a pour but d'encourager la recherche en Histoire forestière, notamment par la collecte et la diffusion des informations et des documents, la mise en relation des chercheurs et l'animation des groupes de travail, la publication de travaux.

Le Conseil d'administration, réuni en Conseil scientifique, est chargé de la mise en œuvre de ces objectifs.

La durée de cette Association est illimitée.

Art. 3 :

Le siège social est fixé au Laboratoire ENeC, Université Paris-Sorbonne (Paris-IV), Maison de la Recherche, 28 rue Serpente, 75006 Paris (cf. convention signée le 25 juillet 2014)

Il peut être transféré sur simple décision du Bureau.

Art. 4 :

L'Association se compose de membres adhérents, personnes physiques ou personnes morales, ainsi que de membres fondateurs et bienfaiteurs. Elle peut s'adjoindre des membres d'honneur agréés par le Conseil d'administration.

Art. 5 :

Pour appartenir à l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Art. 6 :

La qualité de membre adhérent s'obtient par l'engagement de verser annuellement une cotisation de 30 € pour les personnes physiques, 15 € pour les étudiants sur présentation d'un justificatif et de 60 € pour les personnes morales sans limitation de plafond.

Le montant de ces cotisations sera fixé chaque année par un vote en Assemblée générale.

Art. 7 :

La qualité de membre se perd sans que le départ de l'intéressé mette fin à l'Association par :

- 1) la démission ;
- 2) le décès ;
- 3) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave après explication de l'intéressé.

GROUPE D'HISTOIRE DES FORETS FRANÇAISES

GHFF - Laboratoire ENeC • Université Paris-Sorbonne • Maison de la Recherche • 28 rue Serpente • F.75006 PARIS
Email : ghff.forets@gmail.com • <http://ghff.hypotheses.org>

Art. 8 :

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- 1) les cotisations de ses membres ;
- 2) les subventions éventuelles de l'État, de collectivités locales et d'établissements publics ou de tout autre organisme habilité.
- 3) le produit de la vente des publications, des droits d'entrée aux manifestations culturelles telles que visites, expositions, conférences, ainsi que toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Art. 9 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de quinze membres, élus pour une durée de quatre ans par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration comprend un Bureau composé :

- D'un président
- De deux vice-présidents
- D'un secrétaire général
- D'un secrétaire adjoint
- D'un trésorier

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande écrite du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, le Président a voix prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Seules les personnes majeures peuvent faire partie du Conseil d'administration.

Art. 10 :

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quel que titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau du Conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Art. 11 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 10.

Art. 12 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Art. 13 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Paris, le 16 octobre 1982

Le Secrétaire général
Jean BOISSIÈRE

Le Président
Georges BERTRAND

Paris, le 27 janvier 2017
(modification Art. 9)

Le Secrétaire général
Marc GALOCHET

Le Président
Charles DEREIX

GRUPE D'HISTOIRE DES FORETS FRANÇAISES

COMPOSITION DU BUREAU EXÉCUTIF EN 1982

- *Président* : Monsieur Georges BERTRAND, Professeur des Universités en Géographie, Université Toulouse II Le Mirail
- *Vice-Président* : Monsieur Louis BOURGENOT, Ingénieur général du Génie rural et des Eaux et Forêts
- *Vice-Président* : Monsieur Daniel ROCHE, Professeur des Universités en Histoire moderne, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
- *Secrétaire général* : Monsieur Jean BOISSIÈRE, Maître-Assistant en Histoire moderne, Université d'Orléans
- *Secrétaire adjoint* : Monsieur Gérard BUTTOUD, Sociologue INRA Laboratoire d'économie forestière, ENGREF Nancy
- *Trésorière* : Madame Anne-Marie COCULA, Maître-Assistante en Histoire moderne, Université Bordeaux III Montaigne

Modification des statuts adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du 13 octobre 1984 : à l'Art. 9, au lieu de : « élus pour une durée d'un an », lire : « élus pour une durée de deux ans ».

COMPOSITION DU BUREAU EXÉCUTIF (cf. Conseil d'administration du 14 février 2014)

- *Président* : Monsieur Charles DEREIX, IGPEF, CGAAER
- *Vice-Président* : Madame Micheline HOTYAT, Professeur émérite des Universités en Géographie, Université Paris-Sorbonne (Paris-IV), Recteur honoraire
- *Vice-Président* : Monsieur Pierre GRESSER, Professeur honoraire des Universités en Histoire médiévale, Université de Franche-Comté
- *Secrétaire général* : Monsieur Marc GALOCHET, Professeur des Universités en Géographie, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis
- *Secrétaire adjoint* : Monsieur Yves POSS, IGPEF honoraire
- *Trésorier* : Monsieur François LORMANT, Ingénieur de recherches HDR en Histoire du Droit, Université de Lorraine

Modification des statuts adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2014 : à l'Art. 3, changement d'adresse du siège social.

Modification des statuts adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2017 : à l'Art. 9, changement du nombre d'élus au Conseil d'administration (quinze au lieu de douze) et de la durée du mandat (quatre ans au lieu de deux).

Le Secrétaire général
Marc GALOCHET

Le Président
Charles DEREIX

GRUPE D'HISTOIRE DES FORETS FRANÇAISES